DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : - Collège Gyptis à Marseille : résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Gyptis (ex Vallon de Toulouse) à Marseille :

- d'approuver la résiliation unilatérale, conformément à son article 13.4, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Société Treize Développement le 8 septembre 2003,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée